



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 27 février 2020

Délibération n°2020-15

Date de convocation :  
14 février 2020

Délibération rendue exécutoire :  
Publication par voie d'affichage  
du 2 mars 2020 au 2 mai 2020

Nombre de conseillers :  
En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

Secrétaire de séance :  
M Drouglazet Claude

Le procès-verbal de la séance du  
30 janvier 2020 est adopté à 33  
voix pour

L'an deux mil vingt, le jeudi 27 février 2020 à 19 heures, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 14 février 2020 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André Fidelin, Maire.

Étaient présents :

M Fidelin André, Mme Lemonnier Michelle, M Besombes François, M Quillivic Bruno, M Nicolas Alain, Mme Baqué Maguy, M Bigot Marc, Mme Creton Françoise, M Flao René, M Malléjacq Éric, M Échivard Alain, M Allot Yann, Mme Le Nouène Marie-Christine, M Robin Fabrice, Mme Razer Josette, Mme Huette-Moncelet Marie-Laure, Mme Marrec Son'ia, Mme Cremers Annie, M Stéphane Jean-Paul, Mme Pezennec Andrée, Mme Duigou Jacqueline, M Cornuau Dominique, Mme Le Meur Gaël, M Drouglazet Claude, Mme Ziegler Nicole, Mme Jan Marianne, M Le Bras Antony, Mme Le Meur Marie.

Pouvoirs :

M Hennion Philippe donne pouvoir à M Bigot Marc  
M Calvarin Xavier donne pouvoir à M Robin Fabrice  
Mme Guillou Valérie donne pouvoir à Mme Duigou Jacqueline  
Mme Ahajri Nadia donne pouvoir à M Stéphane Jean-Paul  
M Bonneau Pierre-François donne pouvoir à Mme Le Meur Gaël

**Objet :**

Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement  
(PPBE) 2018-2023

M Marc Bigot, Adjoint au Maire expose :

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant. Cette directive a été transposée en droit français (code de l'environnement, article R.572-1 à R.572-11). Elle rend obligatoire la réalisation d'une cartographie stratégique du bruit (CBS) ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

La réglementation impose notamment aux collectivités territoriales gestionnaires d'infrastructures routières à fort trafic (+ de 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour) de réaliser un PPBE pour ces infrastructures.

Les éléments de cartographie du bruit ont été réalisés par le Cerema avec validation des services de la DDTM. Les décomptes de population et les cartes produites ont été communiquées par le Préfet du Finistère après leur approbation par arrêté du 14 décembre 2018. Ces cartes servent de base à l'élaboration des PPBE.

**Analyse des zones à enjeux**

Pour le réseau communal, les voies suivantes sont concernées :

- rue de Quimper,
- avenue de la Gare,
- avenue Pierre Guéguin,
- avenue Alain Le Lay,
- quai Carnot,
- avenue Bielefeld Senne.

L'étude démontre qu'aucune personne n'est exposée à des émissions supérieures à 68 dB(A) en journée, ni à des émissions supérieures à 62 dB(A) la nuit.

De même, aucun bâtiment d'enseignement ou de santé n'est impacté par des niveaux supérieurs à 68 dB(A).

En journée, seule une partie des voiries précitées est concernée par un dépassement des valeurs limites. Il s'agit de la rue de Quimper, de l'avenue Pierre Guéguin et d'une partie de l'avenue Bielefeld Senne.

En période nocturne, aucune zone de dépassement des valeurs limites n'est à signaler.

#### Élaboration du PPBE

Malgré ces éléments, un PPBE est à réaliser pour la période 2018-2023 (dite « 3<sup>e</sup> échéance »). Ce plan devra ensuite être réexaminé tous les 5 ans.

L'élaboration d'un PPBE se déroule de la manière suivante :

- Diagnostic de l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations, sur la base des cartes de bruit stratégiques et le classement sonore des voies arrêtées par le Préfet ;
- Analyse des zones à enjeux ;
- Recensement des actions mises en œuvre sur les 10 dernières années et des actions prévues sur la durée du PPBE ;
- Consultation du public ;
- Finalisation du document grâce aux remarques éventuelles du public ;
- Approbation du document par le conseil municipal.

Le projet de plan, ci-annexé, liste les actions réalisées ces 10 dernières années afin de réduire l'émission sonore et les actions envisagées sur la durée du PPBE.

#### Actions réalisées ces 10 dernières années

##### Gestion des déplacements :

- Aménagement de la voie verte (ancienne voie ferrée) et de la voie douce entre les giratoires de Keramperu et de la Villeneuve,
- Réduction de la place de la voiture sur certains axes du centre-ville (bandes cyclables avenue Alain Le Lay, quai Carnot, opérations corniche sans voiture, marché piéton,...),
- Développement de bandes et pistes cyclables : rue de Quimper, route de Kergueres,...
- Réalisation de chaussées à voies centrales banalisées, dites « VCB » : corniche, rue de Stang Ar lin, rue de Lanriec,..
- La création de SAS vélos aux carrefours à feux,
- La généralisation des « cédez-le-passage cyclistes » aux feux depuis 2013,
- Multiplication des arceaux vélos,
- Installation de bornes de recharges de véhicules électriques en lien avec le SDEF,
- Augmentation de la part des véhicules électriques dans le parc automobile communal,
- Augmentation du cadencement et révision des lignes de bus en 2012,
- Possibilité de monter à bord des bus de certaines lignes avec un vélo,
- Mise en place d'un service de bus de soirée « Coralie Soirée » permettant de rejoindre le centre-ville, lors de la période estivale,
- Réalisation d'un PGD à l'échelle de CCA en novembre 2015.

##### Aménagements du réseau routier :

- Aménagement des « pénétrantes » de ville sécurisée : rue de Quimper, rue des Sables Blancs, rue de Trégunc,..
- Réduction de la vitesse sur certaines portions de voies,
- Mise en place de chicanes ou rétrécissement de voirie, notamment au niveau de l'avenue de la Gare.

##### Entretien du réseau routier :

Mise en place d'une politique d'entretien du patrimoine communal dans le cadre d'une réponse globale au bruit de la circulation automobile (exemple : réalisation de nouveaux revêtements de voirie).

Planification urbaine :

- Respect de la réglementation pour les projets d'infrastructures nouvelles ou de modification significative d'infrastructure existante,
- Mise à jour du classement sonore des voies,
- Adaptation des règles d'urbanisme et planification urbaine (isolation phonique).

Information du public :

Démarches de concertation sur des projets ayant un impact en matière de bruit (exemple : Agenda 21, aménagement de la place du Général de Gaulle, schéma vélo, aménagement du quartier de la Gare, modification du PLU pour le secteur Foch...).

**Actions envisagées sur la période 2018-2023**

Actions de prévention :

La Ville de Concarneau s'engage à poursuivre les actions préventives engagées depuis 10 ans, en particulier en ce qui concerne sa participation à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, comme le suggère la circulaire du 25 mai 2004.

Actions curatives :

- Développement de pistes cyclables,
- Réalisation d'un plan de jalonnement pour les déplacements doux avec une signalétique adaptée,
- Développement des abris vélos et stationnement vélos,
- Instauration et encadrement des doubles-sens cyclables en zone 20 et zone 30,
- Requalification de places et rues afin de réduire la place de l'automobile dans le centre-ville (place général de Gaulle, rue Dumont d'Urville, place de l'hôtel de Ville, ...),
- Mise en œuvre de projets de renouvellement urbain (Gare et Foch), situés à proximité des équipements, commerces et services, ne nécessitant pas obligatoirement l'usage de l'automobile,
- Réalisation de nouveaux revêtements de voirie, permettant de limiter les nuisances : la partie nord de l'avenue de la Gare notamment,
- Réduction de la vitesse automobile en poursuivant les aménagements de zone 20 et de zone 30 (zone de rencontre, limitée à 20 km/h, en hyper centre),
- Étude afin de réaliser des aires de stationnement de délestage lors de la saison estivale avec des navettes assurant la rotation vers le centre-ville,
- Dans le cadre de la révision de son PLU actuellement en cours, mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de développement durables qui visera à favoriser le développement des déplacements doux et collectifs et à réduire les nuisances sonores,
- Renouvellement progressif du parc de bus par l'achat de bus hybrides.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le cadre d'un projet global visant à favoriser les modes de déplacements doux ou collectifs, entraînant en conséquence une diminution des nuisances sonores. A mettre en lien avec : la révision du PLU, le Plan Global de Déplacements de CCA, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration, l'Agenda 21 communal, le schéma vélo élaboré en 2015, le plan de jalonnement pour les modes doux,...

**Consultation du public**

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public du 4 décembre 2019 au 4 février 2020. Une seule observation a été recensée. Une réponse est apportée dans le document ci-annexé (page 16).

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme des 6 novembre 2019 et 12 février 2020,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **31 voix POUR**  
**2 ABSTENTIONS (Mme JAN, M DROUGLAZET)**

- **approuve le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Ville de Concarneau (PPBE) ci-annexé.**

A Concarneau, le 3 mars 2020

Le Maire,  
André FIDELIN

